

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
de la loi sur l'insertion en formation professionnelle (LIFP)**

(Du 1<sup>er</sup> juillet 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**RESUME**

Le décrochage scolaire, l'abandon prématuré de la formation, la transition sans diplôme vers la vie active, la jeunesse non qualifiée, sont des réalités sociales. Ce rapport contribue à instituer ce thème comme objet majeur de politique publique en faisant l'état des mesures actuelles et en proposant d'autres, notamment celles qui consistent en une prise en charge précoce des jeunes présentant des risques de désinsertion, mais surtout en proposant une structure opérationnelle permettant à un maximum de jeunes (de moins de 35 ans) de suivre une trajectoire de vie leur permettant d'obtenir un titre reconnu du secondaire II.

Il est désormais démontré qu'un jeune qui doit interrompre sa formation ou qui ne peut pas se réinsérer dans une formation court un risque élevé de se retrouver au chômage ou en situation de recherche d'emploi. La transition est alors complexe et l'intégration directe dans le monde du travail peut s'avérer précaire. On constate souvent dans ces cas un glissement rapide vers des situations d'exclusion et de précarisation.

Par ce rapport et cette nouvelle loi sur l'insertion en formation professionnelle, le Conseil d'Etat pose les bases d'une politique de soutien et de suivi permettant d'offrir un accompagnement ciblé et individualisé aux jeunes en rupture de formation ou présentant un risque important de désinsertion. Par cette politique, le Conseil d'Etat s'inscrit pleinement dans la volonté de réussir le défi de l'intégration professionnelle et de prévenir le risque de la spirale de l'exclusion sociale en prenant des mesures en amont, en investissant dans des structures de soutien et de suivi. Les effets qui en découleront auront un impact positif d'abord pour les personnes concernées, mais également sur l'évolution des dépenses sociales supportées par les collectivités publiques.

**1. INTRODUCTION**

Issu du "Projet jeune" et du "case management-formation professionnelle", le concept global d'insertion en formation professionnelle du canton a pu se mettre en place et

prendre sa forme actuelle suite à l'acceptation du rapport 10.030 en novembre 2010. Le Grand Conseil avait en effet adopté à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat concernant l'insertion professionnelle des jeunes, ainsi que la pérennisation du fonds y relatif.

Notre canton s'est ainsi doté d'un cadre légal et financier permettant d'offrir un véritable projet de vie aux jeunes présentant des difficultés multiples, au travers d'une intégration en formation professionnelle puis d'un retour à l'autonomie individuelle. Concrètement, le fonds était destiné à encourager l'insertion et la réinsertion des jeunes adultes. La volonté politique était clairement d'orienter ces jeunes vers la formation professionnelle et d'investir les ressources nécessaires en vue de les maintenir dans le système économique.

Après quelques années d'expérience, le Conseil d'Etat souhaite faire le bilan du système d'insertion en formation professionnelle, estimant important et opportun de présenter ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. De plus, dans le cadre de l'établissement du budget 2014, la décision a été prise d'étendre à 35 ans l'âge jusqu'auquel s'applique la diminution de l'aide matérielle pour les jeunes sans charge de famille. En lien avec cette décision, un renforcement des structures de soutien à la réinsertion a été entrepris, de manière générale, ainsi qu'auprès de cette population en particulier. Afin d'assurer la cohérence du dispositif, il est nécessaire de procéder également à l'adaptation de l'âge limite prévu dans la présente loi.

Ajoutons à cela la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, conduite par le département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), qui vise à harmoniser le processus d'appui à l'insertion et à coordonner les efforts dans ce domaine, notamment en clarifiant le rôle de chaque service dans le dispositif. Ce changement de paradigme entraîne une redéfinition des limites du cadre spécifique de l'insertion. Nous pouvons ainsi distinguer deux champs d'action, celui de **l'intégration professionnelle** et celui de **l'insertion en formation professionnelle**. Bien entendu, une coordination entre ces deux systèmes est prévue et permettra à chaque individu d'être correctement pris en charge.

Cette clarification des centres de compétences, à savoir l'intégration professionnelle sous l'égide du DEAS et l'insertion en formation professionnelle sous l'égide du département de l'éducation et de la famille (DEF) implique une nouvelle délimitation de la loi qui jusqu'alors couvrait indistinctement ces deux activités. Cette loi a pour volonté de doter le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) d'une base légale qui fixe le cadre de l'insertion en formation professionnelle des jeunes en difficultés multiples. Toutefois, l'activité en tant que telle existe depuis l'acceptation du rapport 10.030.

Ce rapport fait aussi état des perspectives 2015 et de la volonté d'orienter les actions vers un public plus jeune et permettre une détection précoce en vue d'anticiper la désinsertion sociale et économique. Afin de se donner les moyens de prévenir ces risques, le chapitre 8 fait état d'un projet nouveau et de son extension à un niveau cantonal dans le courant de l'année 2015.

L'élargissement du public-cible, tant au niveau d'une augmentation de l'âge qu'au niveau d'une intervention auprès d'élèves en fin de 3<sup>ème</sup> cycle de l'école obligatoire, a d'ores et déjà été intégré et accepté au budget 2015.

Enfin, il s'agit de porter à votre connaissance les changements qui devront être menés en regard de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) puisque la logique de financement d'une telle structure par l'intermédiaire d'un fonds n'est plus prévue selon l'art. 48 de la LFinEC. Ces éléments sont présentés plus en détail au chapitre 9.

Les éléments introduits ci-avant ont pour conséquence d'induire l'abrogation de la loi sur le fonds pour l'insertion des personnes de moins de 30 ans et d'adopter la loi sur l'insertion en formation professionnelle présentée à la fin de ce rapport et expliquée au chapitre 10.

Le présent rapport poursuit donc plusieurs objectifs que nous pouvons résumer comme suit:

- tirer le bilan des actions déployées durant la période 2010 à 2013;
- présenter les bases du nouveau dispositif mis en place depuis avril 2014;
- étendre la détection précoce des jeunes présentant un risque de rupture à l'ensemble du canton;
- présenter la nouvelle loi sur l'insertion en formation professionnelle et abroger la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans.

## **2. RAPPEL HISTORIQUE**

Sur le plan national, en novembre 2006, la conseillère fédérale Doris Leuthard lance le projet de case management-formation professionnelle (CM-FP). Ce vaste concept avait pour but d'offrir un soutien individualisé à des jeunes rencontrant des difficultés multiples d'intégration vers une formation professionnelle.

Si en Suisse, la formation professionnelle est un système qui fonctionne bien et qui est solidement ancré dans les entreprises, les organisations du monde du travail et les partenaires publics, il n'en demeure pas moins que les efforts effectués n'étaient pas suffisants pour permettre à tous les jeunes potentiellement aptes à entreprendre une formation, d'accéder avec succès à un cursus et de s'intégrer dans le monde du travail.

Fort de ce constat, la Confédération a fixé les objectifs suivants au CM-FP, objectifs auxquels les cantons devaient répondre :

- participer à l'augmentation de la part des jeunes jusqu'à 25 ans titulaires d'un diplôme du degré secondaire II d'ici 2015 (de 89% à 95%);
- aider les jeunes à risques à s'auto-responsabiliser;
- accroître l'efficacité par la coordination des activités de toutes les parties intéressées, jeunes compris.

De manière générale, on peut considérer que le CM-FP a rempli sa mission lorsque les jeunes acquièrent une première formation postobligatoire ou parviennent à acquérir une autonomie suffisante pour finaliser leur formation professionnelle.

Les cantons, par l'intermédiaire d'un rapport, pouvaient faire la demande auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI, l'ancien Office fédéral de la formation et de la technologie, OFFT) d'intégrer le projet et d'obtenir un subventionnement durant 4 années.

Fin 2006, le canton de Neuchâtel a déposé sa demande et a obtenu un soutien de l'OFFT afin de développer le CM-FP sur le canton. Cette aide financière a permis d'engager un chef de projet qui a intégré sa fonction en 2008.

En parallèle, sur le plan cantonal, le 5 décembre 2006, le Grand Conseil a adopté par 106 voix et sans opposition le rapport du Conseil d'Etat concernant l'insertion professionnelle des jeunes et portant création d'un fonds spécifique (rapport 06.046). Concrètement, le fonds créé était destiné à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes adultes et visait notamment à :

- offrir aux jeunes adultes la possibilité d'entrer dans le monde du travail;
- encourager la formation, le maintien en emploi et l'intégration professionnelle des jeunes adultes;
- promouvoir les mesures visant à prévenir l'exclusion professionnelle des jeunes adultes.

Sur la base d'une évaluation effectuée par l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), un bilan de ce projet cantonal a permis d'extraire des recommandations sur la base desquelles il a été possible de définir les améliorations significatives à apporter. En outre et en regard des objectifs poursuivis par la Confédération au travers du projet CM-FP et de ceux poursuivis par le canton dans le cadre du rapport 06.046, il est apparu évident que ces deux projets devaient trouver une structure unique, commune et cohérente.

Ainsi, en 2010 il a été soumis à votre autorité, le rapport 10.030 portant modification de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Ce rapport soumettait une proposition de concept global d'insertion professionnelle respectant, d'une part, les recommandations d'IDHEAP et, d'autre part, intégrant le projet cantonal et le projet fédéral dans un seul et même système.

L'acceptation de ce rapport à l'unanimité, en novembre 2010, a démontré la volonté de mettre un accent particulier sur le domaine de l'insertion. Plus particulièrement et au travers de la fusion des projets, l'axe stratégique s'est principalement porté sur l'insertion par la formation professionnelle. Dès lors, le fonds géré jusqu'ici par le service de l'emploi, s'est vu transféré au SFPO.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SFPO a développé et renforcé son activité d'insertion en vue de respecter les volontés politiques. Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) a vu le jour. Ce dernier, rattaché au SFPO, est entièrement dédié au travail d'insertion en formation professionnelle. Il gère notamment, le fonds y relatif et est soumis à la loi *ad hoc*.

Actuellement, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral, la logique de projet a été dépassée pour aboutir à une structure d'intervention stabilisée. Ainsi, il est temps d'effectuer un bilan quant au travail mené jusque-là et de rendre compte des résultats obtenus depuis la mise en place du concept global d'insertion en formation professionnelle du canton.

### **3. SITUATION ACTUELLE DANS LE CANTON ET BILAN**

#### **3.1. Organisation et structure du système d'insertion des jeunes jusqu'en 2013**

Tout le système d'insertion en formation professionnelle, tel qu'il fonctionne à ce jour, est organisé autour d'une mission claire: apporter un soutien concret et personnalisé aux jeunes qui n'arrivent pas à intégrer une formation professionnelle. En outre, il se doit de mettre en place une coordination entre les différents professionnels de l'insertion afin

d'offrir un accompagnement individualisé adapté aux difficultés du jeune. Ce système d'intervention permet :

- aux jeunes à risque sans formation de base d'accéder et d'achever une formation professionnelle et à ceux possédant déjà une formation d'être aiguillés vers des structures permettant une intégration dans le monde professionnel;
- de diminuer le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui sont sans activité;
- de diminuer le risque que ces jeunes conçoivent l'aide sociale comme un mode de vie et qu'ils y recourent ou y retournent systématiquement;
- d'augmenter l'efficacité d'intervention des différentes structures par une coordination et une organisation stratégique;
- d'éviter l'intervention de mesures se chevauchant.

Le suivi s'effectue auprès du public-cible décrit ci-après:

- élèves libérés de l'école obligatoire;
- jeunes présentant des problématiques multiples qui demandent l'intervention de professionnels d'horizons distincts dont les actions sont à coordonner;
- jeunes ayant les capacités mentales et physiques de travailler (selon critères AI); sans trouble psychique grave, ni addiction, ni toxicomanie;
- jeunes dont les comportements et le parcours de vie rendent difficile une intégration dans le monde professionnel.

Autrement dit, toute personne présentant des difficultés d'insertion, quelle qu'elle soit, sans discrimination ni distinction, peut prétendre à un accompagnement. Dans le système actuel et pour tous jeunes adultes en difficulté d'insertion en formation professionnelle, il n'existe pas de situation ne pouvant être prise en charge par ce système d'insertion. Même si la personne ne présente pas de difficultés multiples ou qu'elle possède des capacités gravement limitées et qu'elle n'est pas suivie par une autre entité, elle sera prise en charge par l'OFIJ jusqu'à ce que les relais avec l'organisme adapté soient mis en place. En effet, la loi, telle que proposée, permet une grande marge de manœuvre qui ne laisse ainsi personne sans solution.

Il est important de garder à l'esprit, que le travail effectué auprès des jeunes suivis par l'OFIJ consiste à les amener à une autonomie socioprofessionnelle et plus spécifiquement à leur permettre d'acquérir un titre du secondaire II.

### **3.2. Forces et moyens d'intervention**

La complexité des difficultés liées aux jeunes impose un suivi caractéristique. La grande force du système d'insertion, tel qu'il est conçu actuellement, est l'accompagnement individualisé par une personne de référence unique. Cette personne souvent appelée "coach" (le titre exact étant "case manager - coach en formation professionnelle") a pour fonction :

1. d'apporter un soutien individualisé aux jeunes en difficultés multiples;
2. de déterminer et respecter la spécificité des problèmes de l'individu en appliquant les mesures utiles et de façon appropriée;

3. d'adapter systématiquement le réseau à l'évolution de la situation;
4. de coordonner les actions entre elles, évitant ainsi tout chevauchement de mesures;
5. d'apporter un soutien individualisé aux employeurs s'investissant auprès d'un jeune en difficultés.

Nous noterons aussi la présence permanente, au sein de l'OFIJ, de démarcheurs qui s'impliquent au niveau du jeune et/ou de l'employeur. En effet, le démarcheur "insertion" soutient le jeune dans ses recherches de places et corrige les erreurs de présentation pour le rendre conforme aux exigences des milieux économiques. En outre, il sensibilise les employeurs à la formation professionnelle et permet l'interface entre le jeune et l'entreprise.

Certes, le travail du "coach" et des démarcheurs explique une part importante des résultats saillants présentés ci-après, mais il ne faut pas oublier la grande contribution des partenaires impliqués dans le processus et qui peuvent être amenés à collaborer dans le cadre d'un suivi (médecins, psychiatres, psychologues, conseillers en formation, conseillers en orientation, assistants sociaux, infirmiers en soins psychiatriques, conseillers ORP, conseillers aux apprentis, assistants de probation, assistants sociaux de l'Office de la protection de l'enfant (OPE), juges, avocats, tuteurs, curateurs etc.). En effet, les résultats obtenus viennent aussi de la possibilité de pouvoir s'appuyer sur des compétences externes répondant adéquatement aux difficultés des jeunes. C'est au travers d'une coordination efficiente de ces actions conjointes que les résultats les plus probants peuvent être observés.

### **3.3. Quelques résultats**

Le tableau ci-après présente les résultats obtenus par l'OFIJ pour une période de 4 années d'activité, soit du début 2010 à fin 2013. Pour les résultats relatifs au nombre de situation ne correspondant pas aux critères d'intégration (n=128), chacune d'entre elle a fait l'objet d'une clarification qui a permis de déterminer avec soin la non intégration dans le système. Toutefois, si la situation du jeune évolue et qu'elle devait correspondre à nouveau au public-cible (par exemple: un jeune parti dans un autre canton et de retour à Neuchâtel), il est possible de refaire une demande auprès de l'OFIJ. Les jeunes sans problématique multiple présentent souvent un degré d'autonomie suffisant pour effectuer seuls leur démarche et sont simplement redirigés vers l'organisme qui répondra à la difficulté vécue (ex: OCOSP pour l'élaboration d'un projet);

<b>Libellé</b>	<b>Résultats</b>	<b>Remarques</b>
Nombre de dossiers annoncés à l'OFIJ entre début 2010 et fin 2013	<b>561</b>	Somme des dossiers actuellement en suivi et des dossiers clôturés (203+358)
Nombre de jeunes suivis par l'OFIJ au 31.12.2013	<b>203</b>	
Total des solutions trouvées	<b>230</b>	(39+89+23+79)
- obtention d'un CFC ou d'une AFP	<b>39</b>	
- début d'apprentissage et autonomie	<b>89</b>	
- emploi	<b>23</b>	
- intégration dans une structure adaptée à une problématique	<b>79</b>	jeunes ne répondant pas aux exigences d'une formation: situation AI, psychiatrique ou toxicodépendance
Nombre des situations ne correspondant pas aux critères d'intégration	<b>128</b>	ne correspond pas à la tranche d'âge, sans problématiques multiples, suivi déjà assuré par le réseau, départ dans un autre canton...
Total des situations clôturées	<b>358</b>	(230+128)

Tableau 1

Sur la base des différentes situations suivies par l'OFIJ, il a été possible d'établir le coût moyen réel d'un jeune émargeant intégralement à l'aide sociale. Ce coût est de l'ordre de CHF 24'000.- par an. Selon les profils, la situation de vie et la configuration familiale, le montant de l'aide matérielle est très variable. En outre, le jeune qui s'installe dans une situation de dépendance durable ne paie pas d'impôts et n'alimente pas sa prévoyance vieillesse, ce qui ajoute un manque à gagner et une dimension durable à l'impact immédiat sur les charges d'assistance.

En regard des coûts de fonctionnement de l'OFIJ, la rentabilité du système est évidente déjà à court terme et bien plus encore à moyen et long terme, cela même si l'on prend en compte le fait que certains jeunes accompagnés avec succès par l'OFIJ n'auraient pas forcément sollicité l'aide matérielle (en pratique, 153 jeunes parmi les 230 ayant trouvé une solution émargeaient à l'aide sociale, dont plus de la moitié depuis plus de trois ans).

#### **4. ORGANISATION DES STRUCTURES CANTONALES EN MATIERE D'INSERTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PREVENTION DU DECROCHAGE SOCIAL**

Le canton de Neuchâtel est doté d'un système d'insertion en formation professionnelle et de prévention du décrochage social qui peut être schématisé selon le tableau synoptique suivant (tableau 2). Celui-ci rend compte des différents chemins qu'un jeune peut prendre dès le moment où il n'intègre pas directement une solution en formation à la sortie de l'école obligatoire.

Avant d'apporter quelques explications au schéma, mentionnons qu'il représente uniquement le système d'insertion en formation professionnelle du canton. Il ne met aucunement en évidence la partie liée à l'intégration professionnelle ou à des structures de réinsertion sociale. Deux types de prestations sont représentés; d'une part les mesures principalement orientées sur l'insertion ou le maintien en formation professionnelle et, d'autre part, sur les organismes vers lesquels les jeunes risquent de s'acheminer, s'ils ne trouvent pas de solution de formation.

Les limites engendrées par une représentation schématique suggèrent que le case management semble être scindé en trois entités distinctes, ce qui n'est pas le cas en réalité. Ce mode opératoire est réuni sous une seule et même structure, celle de de l'OFIJ, qui s'occupe des jeunes en difficultés multiples et dont la provenance est à très large spectre (public-cible: jeunes jusqu'à 35 ans).

La notion de temps n'est pas représentée. En effet, la durée entre la sortie de l'école obligatoire et l'entrée dans une structure comme l'ORP, l'aide sociale ou toutes les structures représentées dans la zone grise, peut s'effectuer en quelques jours seulement. Ce schéma a pour vœux de présenter une cartographie des mesures d'aide à l'insertion en formation professionnelle et les chemins pris par les jeunes sortis de l'école obligatoire.

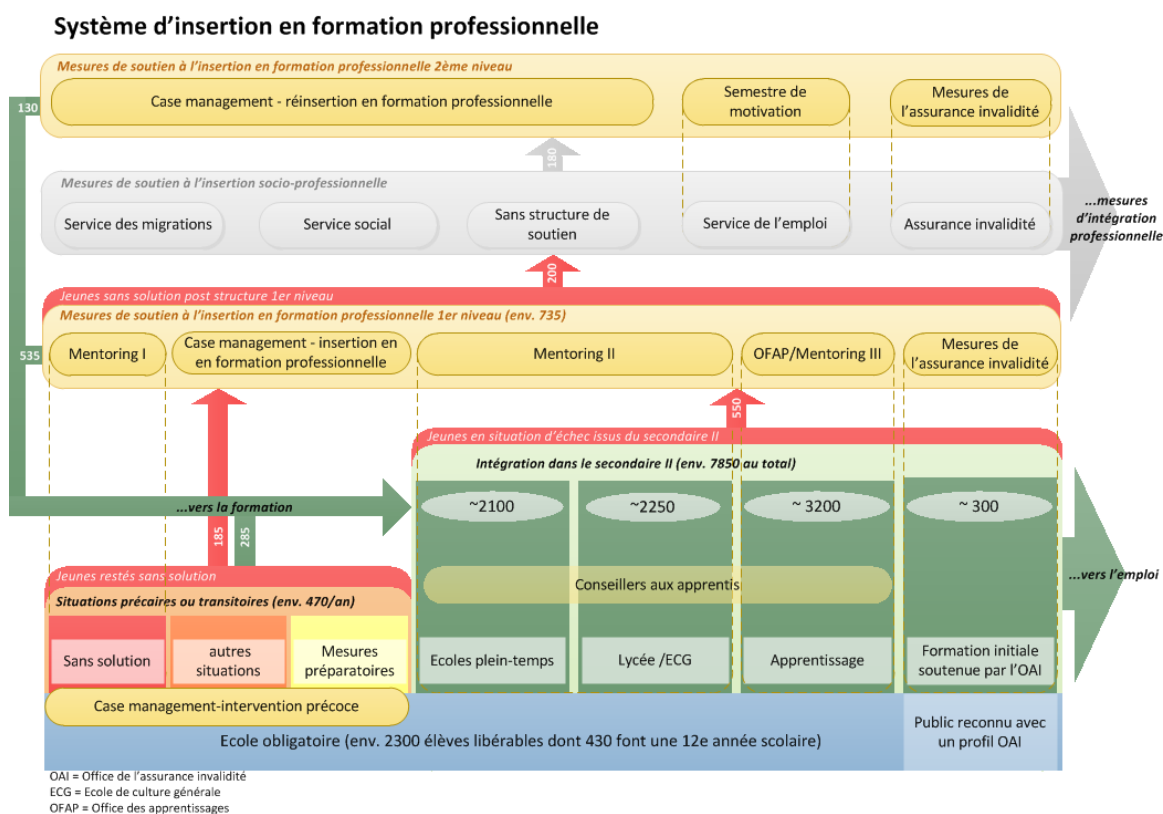


Tableau 2 (voir version agrandie en Annexe 2)

La base de ce schéma représente les élèves libérables de l'école obligatoire. Chaque fin d'année scolaire environ 1900 élèves sortent de l'école pour intégrer le secondaire II. La plus grande masse de cette population (env.1'430) va s'intégrer dans une formation postobligatoire que ce soit en apprentissage, en école à plein-temps, dans les lycées, dans les écoles de culture générale ou au travers des formations initiales de l'AI. La masse totale des jeunes intégrés dans le secondaire II, toutes années confondues, est d'environ 7'850 et est représentée à droite du schéma dans la zone verte.



Certains jeunes restent par contre sans solution lorsqu'ils sortent de l'école obligatoire. Ils sont représentés à gauche du schéma dans des tons orangés et se trouvent dans une situation précaire ou transitoire. On peut les distinguer en trois sous-groupes; les jeunes sans solution, les jeunes ayant des solutions intermédiaires et les jeunes intégrés dans des mesures préparatoires.

Les jeunes sans solution sortis de l'école obligatoire sont systématiquement repérés et annoncés par les directions d'école qui transmettent l'information au Mentoring I qui se charge d'apporter un soutien spécifique à ces personnes. Les jeunes dans des solutions intermédiaires (au pair, voyage à l'étranger, séjour linguistique etc.) vont, pour une part, réussir à intégrer une filière du secondaire II l'année suivante (env. 50%). La dernière population représente les jeunes qui effectuent une année de préapprentissage. Celle-ci se décline sous plusieurs forme, que ce soit une année en école professionnelle avec stage intégré (proposé par le CPLN-EAM et le CIFOM-ESTER), sous-forme de stage de transition (proposé par Job Service) ou de préformation sous l'impulsion d'un service placeur (proposé par la Sombaille-préfo, la fondation Borel, les Billodes...). Ces mesures préparatoires permettent à plus de 230 jeunes d'intégrer le secondaire II l'année suivante. Ainsi et au total de ces trois populations, ce sont plus de 280 jeunes qui intègrent les filières du post-obligatoire.

Soulignons que tous les jeunes débutant une formation n'arrivent pas forcément au bout de celle-ci. Environ 550 jeunes par années sont en rupture ou en échec et doivent arrêter leur parcours. Pour ces jeunes, le canton est doté de plusieurs mesures de soutien, représentées par les pastilles jaunes dans le tableau ci-avant. Toutes ces mesures ont pour mission d'aider les jeunes à intégrer, réintégrer ou maintenir une formation qu'elle soit de type professionnel ou académique.

Plus spécifiquement il s'agit des mesures suivantes :

1. **Le Mentoring I (OCOSP)** : S'occupe des élèves sans solution à la sortie de l'école obligatoire en vue de les aider à intégrer le secondaire II;
2. **Le Mentoring II (OCOSP)** : S'occupe des élèves en rupture dans les écoles à pleins temps et les accompagne vers une nouvelle orientation professionnelle;
3. **Le Mentoring III (OCOSP)** : S'occupe des apprentis en rupture de contrat durant le temps d'essai suite à un mauvais choix professionnel et les soutient dans la construction d'un nouveau projet.
4. **Le suivi de l'Office des apprentissages (OFAP)** : Cherche à replacer les jeunes en rupture de contrat d'apprentissage et qui souhaitent poursuivre dans la même voie de formation;
5. **Le suivi des conseillers aux apprentis** : Aide au maintien en formation pour les élèves en difficultés.

Toutes ces mesures répondent à un public-cible bien délimité ce qui facilite la détection systématique et une prise en charge adaptée à la problématique. Toutefois, il subsiste des situations qui ne correspondent pas au public-cible et qui sont plus difficiles à repérer. Ainsi, le case management - intégration en formation professionnelle (OFIJ) offre un soutien à ces jeunes qui peuvent être signalés tout au long de l'année et par n'importe quel annonceur (assistants sociaux, conseillers, parents, jeunes eux-mêmes, institutions, écoles, foyers, etc.).

Bien que ces mesures présentent un excellent taux de réussite (près de 540 jeunes réintégrés), il subsiste toujours quelques situations qui ne répondent pas à l'aide qui est offerte. Certains jeunes passent entre les mailles du filet ou arrivent dans le canton

après l'âge d'école obligatoire. Pour la plupart, ces jeunes s'acheminent vers les organismes schématisés dans la zone grise du tableau. Ici, les jeunes sans formation seront, selon leur profil, intégrés dans un semestre de motivation (SEMo) ou seront annoncés et gérés par l'OFIJ. Ce dernier, par son processus d'action et par sa manière de repérer les situations à risques au travers d'annonceurs multiples offre au canton le moyen d'assurer un suivi auprès des personnes qui ne relèvent d'aucune autre mesure.

Précisons encore, que certains jeunes sans formation présentent parfois des profils à très bas seuil et doivent être pris en charge par des mesures spécifiques avant de pouvoir imaginer intégrer une formation professionnelle. C'est pourquoi toutes les personnes en situation de désinsertion socio-professionnelle ne sont pas systématiquement transmises aux mesures d'aide à l'insertion en formation professionnelle.

Par souci de clarté dans la lecture du schéma et pour ne pas tomber dans un degré de détail trop lourd, le choix a été fait d'utiliser des libellés collectifs dès lors que les mesures se structurent de façon similaires. Par exemple et comme déjà mentionné ci-avant, dans la dénomination "mesures préparatoires" sont inclus:

- Les préapprentissage organisés par les écoles professionnelles;
- Les années de raccordement;
- Les années de préformation sur demande d'un service placeur;
- Les stagiaires en transition organisé par Job Service dans le cadre d'un mandat de prestation.

## **5. ORGANISATION DE L'OFIJ DES AVRIL 2014**

Selon la volonté politique actuelle de mettre l'accent sur l'insertion, le Conseil d'Etat a donné des moyens supplémentaires, au travers du budget 2014, aux programmes de réinsertion et en particulier pour le coaching des jeunes en difficultés. En réponse à la décision de diminuer l'aide matérielle pour les personnes de moins de 35 ans, il a été demandé d'une part de renforcer l'aide aux personnes touchées par cette décision et d'augmenter ainsi l'âge d'intervention de l'OFIJ, de passer de 30 à 35 ans.

Concrètement, 2 EPT supplémentaires ont été octroyés à l'OFIJ afin de consolider le travail de soutien auprès des jeunes fortement freinés dans leur parcours de formation professionnelle. Il s'agit ici de présenter le nouveau contour de cette structure, intégrant ces forces additionnelles.

### **5.1. Mission et objectifs**

La mission de base de l'OFIJ reste inchangée et l'objectif premier reste de permettre aux jeunes à risques sans formation de base d'accéder et d'achever une formation professionnelle. Autrement dit, il est en charge d'augmenter la part de jeunes formés et d'aider à l'objectif global qui est d'augmenter le taux de diplômés du secondaire II.

L'investissement de moyens pour soutenir l'insertion en formation professionnelle vise, par répercussion, à diminuer le nombre de jeunes bénéficiant de prestations sociales ainsi que de diminuer le risque que les jeunes conçoivent l'aide sociale comme un mode de vie et qu'ils y recourent ou y retournent systématiquement. En effet, le danger que la

personne revienne régulièrement à l'aide sociale est diminué de moitié dès lors qu'il possède une formation professionnelle.

L'autre élément important sur lequel l'OFIJ porte une attention particulière est d'augmenter l'efficacité d'intervention des différentes structures par une coordination et une organisation stratégique. Ainsi et comme présenté au chapitre 3, il s'organise de telle manière à ne jamais se chevaucher avec une autre structure. En outre et dans le cadre de son fonctionnement interne, il développe des interactions avec passablement de prestataires externes (par exemple : Caritas, Centre Social Protestant, etc.), qu'il coordonne systématiquement en fonction du profil du jeune et de son évolution dans le temps. Ainsi, le travail est mené au cas par cas, tout en respectant une régularisation des actions par une coordination menée par un acteur unique: le "coach".

## **5.2. Nouveau contour du public-cible**

- jeunes de moins de 35 ans;
- jeunes présentant des problématiques multiples qui demandent l'intervention de professionnels d'horizons distincts dont les actions sont à coordonner;
- jeunes ayant les capacités mentales et physiques de travailler (selon critères AI); sans trouble psychique grave, ni addiction, ni toxicomanie;
- jeunes dont les comportements et le parcours de vie rendent difficile une intégration dans le monde professionnel.

## **5.3. Système d'insertion – Processus de prise en charge**

Sur la base du tableau 2 en pages 8 et 33, nous comprenons que la structure globale d'insertion en formation professionnelle du canton de Neuchâtel possède des moyens systématiques de repérer les jeunes sans solution lorsqu'ils sortent de l'école obligatoire ou qu'ils se trouvent en échec dans les écoles à plein temps. En effet, les Mentoring I, II et III, par l'intermédiaire d'une détection systématique des élèves restés sans solution ou en rupture définitive, permet d'apporter une aide adéquate auprès de ces jeunes en vue de les intégrer rapidement dans des solutions durables.

En outre, il existe des programmes complets permettant un encadrement répondant à des jeunes ayant encore besoin d'acquérir une certaine maturité au travers d'un accompagnement préalable à leur entrée dans le monde professionnel (SEMo, mesures préparatoires, etc.).

Malgré ces différentes structures, subsiste toujours une proportion de jeunes qui passent outre les mailles du filet et qui se trouvent sans solution de formation, voire dans une situation de désinsertion sociale. Le système d'insertion géré par l'OFIJ s'occupe de cette frange de jeunes et permet ainsi par un ultime dispositif de repérer et soutenir les jeunes sans formation professionnelle.

Les points suivants apportent un éclairage plus détaillé du système de prise en charge opéré par l'OFIJ.

### **5.3.1. Annonce des dossiers**

Deux coordinateurs sont en charges de la gestion des flux, de la réception des dossiers et de leur clarification. Ils clarifient la situation et délimitent rapidement les besoins du

jeune. Actuellement, environ 60% des dossiers annoncés proviennent des services sociaux régionaux (SSR) alors que les 40% restants sont signalés par d'autres canaux tel que, par exemple, des parents, des jeunes eux-mêmes, des conseillers en formation professionnelle, des conseillers aux apprentis, des médecins, des conseillers en orientation, des assistants de probations, des assistants sociaux de l'OPE, des enseignants ou de toutes personnes étant en face d'un jeune en difficulté. Le coordinateur en charge des dossiers en provenance des SSR est administrativement rattaché à l'office de l'aide sociale (ODAS), ce qui favorise une proximité avec les SSR ainsi qu'avec le système informatique de gestion des dossiers. Ce poste est une réelle interface entre les SSR et l'OFIJ. Au vu du taux important de jeunes arrivant à l'OFIJ par le canal de l'aide sociale, cette collaboration permet d'agir de manière proactive et efficace.

### **5.3.2. Clarification de la situation**

Suite à la réception d'une situation, un entretien est rapidement proposé au jeune afin d'évaluer son degré d'autonomie et obtenir une représentation claire sur ses difficultés. Sur la base de cette analyse, les opportunités et solutions possibles sont déterminées ainsi que les moyens les plus adaptés à la situation. En d'autres termes, le coordinateur va définir quelles sont les mesures les plus appropriées sur la base de tout ce qui existe dans le canton en regard du tableau 2 et aussi des mesures internes à l'OFIJ, présentées plus en détail au point 5.4

Tous les dossiers annoncés à l'OFIJ, font l'objet d'une clarification. Cette étape permet d'élaborer un plan de mesures adapté au profil du jeune en vue de l'aider à accéder à une formation professionnelle. Il arrive souvent qu'à ce stade déjà, le jeune retrouve une autonomie suffisante sans devoir mobiliser l'intervention d'un coach. En effet, cet ultime soutien est sollicité uniquement si le jeune n'a pas suffisamment de ressources pour suivre le plan de mesure mis en place par le coordinateur.

Toutefois, il arrive aussi que le jeune soit dans une situation à trop bas seuil pour pouvoir entreprendre une formation et il s'agit alors de le diriger vers l'institution compétente. Si tel devait être le cas, le coordinateur a le devoir d'effectuer les démarches jusqu'à ce que le jeune soit correctement relayé vers la bonne structure.

Ainsi plusieurs aspects sont pris en charge, l'évaluation de la situation, la mise en place d'un plan de mesure adapté, le suivi du jeune et au besoin la coordination avec l'institution compétente jusqu'à ce que le jeune y soit intégré.

### **5.3.3. Technique d'intervention et suivi**

Une fois que la situation est claire et qu'il est évalué qu'un accompagnement individualisé est nécessaire, le dossier est transmis à un "coach" qui entame son suivi. Le coach mettra tout en œuvre pour appréhender le plus justement la réalité du jeune et comprendre comment construire son suivi pour que cela lui serve au mieux et qu'il puisse acquérir une autonomie suffisante pour se maintenir dans un rythme de travail.

### **5.3.4. Coordination du réseau et suivi**

Les besoins du jeune sont évalués tout au long du coaching et toujours dans l'optique d'une autonomisation. Ainsi, le "coach" mobilise les professionnels pouvant répondre à la situation et coordonne les actions entre elles de façon à atteindre l'objectif.

### **5.3.5. Clôture et arrêt du suivi**

Le suivi du jeune est assuré par le "coach" et les partenaires affiliés. Un dossier est considéré comme clos dès le moment où le jeune présente une autonomie suffisante lui permettant d'activer par lui-même les stratégies/ressources adaptées aux situations professionnelles. Autrement dit, le suivi s'arrête dès le moment où le jeune est assez autonome pour poursuivre seul sa formation professionnelle ou qu'il a obtenu un titre du secondaire II.

### **5.4. Mesures et partenariats**

Sur la base de l'expérience acquise au cours des dernières années, il est possible de délimiter les difficultés des jeunes en 6 catégories spécifiques:

1. la sphère individuelle (comportements/conscience professionnelle/cellule familiale);
2. les techniques et l'appui dans les recherches de places d'apprentissage;
3. la fiabilité et la réalité du projet professionnel;
4. la situation financière (gestion du budget/désendettement/ressources financières);
5. le niveau scolaire;
6. la santé.

Au niveau opérationnel, l'entier des professionnels pouvant répondre à ces problématiques peuvent être mobilisés. Ces relations sont toutes réglementées par mandat de prestation et permettent aux "coachs" ainsi qu'aux coordinateurs de les activer selon les besoins des jeunes.

Le tableau 3 ci-après, fait un parallèle entre les prestations à disposition de l'OFIJ et les difficultés les plus présentes chez les jeunes.

Nom	Prestations	Difficultés chez le jeune
Démarchage IFP (OFIJ)	Aide individualisée et suivi dans les techniques de recherches de place d'apprentissage	les techniques et l'appui dans les recherches de places d'apprentissage
OCOSP	1. Développement et clarification du projet professionnel 2. Testing pour la détection des situations AI	la fiabilité et la réalité du projet professionnel
CARITAS	Soutien individualisé à la stabilisation du budget lors de situations d'endettement	la situation financière (gestion du budget/désendettement/ressources financières)
CSP	Prévention à l'endettement et sensibilisation à la gestion d'un budget	la situation financière (gestion du budget/désendettement/ressources financières)
Projet + B	Cours de remise à niveau scolaire	le niveau scolaire
Répétiteurs OFIJ	Répétition et soutien scolaire	le niveau scolaire
Coaching (OFIJ)	Accompagnement individualisé orienté sur l'action en vue du développement d'un projet	la sphère individuelle (comportements/conscience professionnelle/cellule familiale)
Case management (OFIJ)	Gestion et coordination du réseau	la coordination des interventions afin d'éviter "l'effet tourniquet"

Tableau 3

#### 5.4.1. Démarchage insertion

Il a été observé que les jeunes ne présentent, pour la plupart, que de faibles connaissances dans les démarches à effectuer pour trouver une place d'apprentissage. Il apparaît des déficits au niveau du savoir-être (ponctualité, hygiène, présentation, langage...), signes favorisant l'a priori négatif et entraînant des refus systématiques. De plus, leur parcours scolaire souvent chaotique ne leur permet que difficilement d'obtenir une certaine crédibilité auprès des employeurs potentiels.

Cette mesure a pour objectif d'apporter un soutien individualisé et un accompagnement dans les techniques de recherches de place d'apprentissage. Le démarcheur construit avec le jeune un dossier de candidature adapté aux exigences actuelles et se charge de le préparer aux entretiens d'embauche. Ceux-ci peuvent être filmés afin de visionner les attitudes des jeunes et d'apporter des commentaires constructifs sur la base d'un support visuel.

La construction du dossier de candidature ainsi que le travail sur les comportements au travers des entretiens d'embauche fictifs doivent s'effectuer de façon spécifique et adaptée aux profils particuliers de ces jeunes. Seul un accompagnement individualisé permet de ressourcer le jeune au niveau des démarches à effectuer pour décrocher une place d'apprentissage.

Les collaborateurs en charge de cette mesure fournissent aussi un effort particulier dans la recherche de places de stage ou d'apprentissage adaptées au public de l'OFIJ. Ils s'appliquent tout particulièrement à mettre en relation un jeune et une entreprise. Précisons, qu'une fois l'interface réalisée, l'employeur reste libre de choisir le candidat qu'il veut. Ajoutons que l'entreprise formatrice ayant signé un contrat d'apprentissage avec un jeune en difficultés peut bénéficier d'un appui spécifique pour tous les aspects particuliers de sa formation professionnelle sous la forme d'un coaching ou d'autres prestations offertes de manière générale par les conseillers en formation professionnelle (établissement du contrat d'apprentissage, du plan de formation dans l'entreprise, évaluation du jeune, etc.).

#### **5.4.2. Orientation professionnelle et travail du projet professionnel**

Très rapidement il est apparu que si un jeune ne présente pas un projet professionnel fiable, le risque qu'il mette un terme prématurément à sa formation est très élevé. Ainsi, l'OFIJ a développé une collaboration particulière au sein même du SFPO avec l'OCOSP pour répondre à cette problématique. Etant donné la fragilité du public-cible, il est convenu que le travail de construction du projet professionnel s'effectue selon le rythme du jeune et dans le respect de son développement. En effet, il arrive bien souvent que le jeune appréhende fortement d'effectuer une démarche d'orientation par peur qu'on le force à travailler dans un domaine d'activité pour lequel il n'aurait que peu d'affinité.

Au vu des excellents résultats que l'on obtient lorsque le jeune est envoyé vers cette mesure, il est évident que le travail qui y est mené et la manière d'amener un jeune à développer son projet professionnel a adéquatement été adapté au public-cible. Si l'importance de la fiabilité d'un projet a longtemps été minimisée, actuellement, c'est un des aspects les plus travaillé durant tout le suivi d'un jeune.

Grâce à une approche particulière et spécifique, le travail effectué par l'OCOSP a permis d'éviter la quasi-totalité des ruptures pour cause de mauvais choix professionnel. Autrement dit, l'anticipation des échecs pour cause de choix erroné a permis de diminuer le risque de rupture de façon significative. Soulignons que plus de 75% des jeunes annoncés à l'OFIJ effectuent un travail pour clarifier, développer ou confirmer un projet professionnel.

#### **5.4.3. Prévention à l'endettement – gestion de budget**

L'un des grands risques freinant l'intégration en formation professionnelle est la situation d'endettement dans laquelle certains jeunes se trouvent. Ainsi, l'OFIJ a confié un mandat de prestation au Centre social protestant (CSP) pour l'animation d'ateliers ayant pour objectif de prévenir les risques d'endettement chez les jeunes. Cette mesure permet à tous les jeunes fortement à risque d'acquérir des connaissances dans la gestion d'un budget, ainsi que d'éveiller leur sens critique face aux pièges liés aux crédits à la consommation et tout autre risque d'endettement. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre plus global de la politique cantonale de prévention contre l'endettement déployée par l'Etat.

Dans les situations où le jeune présenterait déjà un souci à ce niveau, un suivi individualisé dans une démarche de stabilisation du budget est assuré par CARITAS au travers d'un mandat de prestation.

Les mandats sont négociés d'année en année et permettent d'assurer des prestations à hauteur maximale de CHF. 10'000.- par année pour le CSP et de CHF. 25'000.- pour CARITAS. Ces mesures touchent entre 60 et 70 jeunes par année.

#### 5.4.4. Soutien scolaire – répétiteurs

Les mesures permettant d'agir sur les difficultés scolaires s'organisent sur deux niveaux. Le premier, prévoit des cours de remise à niveau, appelé cours projet+B, dispensés par le CPLN. Le second niveau est lié aux cours de soutien qui s'activent selon les besoins du jeune durant sa formation professionnelle. Dès le moment où un jeune présente des difficultés de cet ordre, soit il n'est pas encore en formation et il lui sera alors possible de suivre les cours de remise à niveau, soit il est déjà en formation et l'intervention se portera spécifiquement sur les matières posant des problèmes. Pour cela, l'OFIJ s'est doté d'un pool de répétiteurs permettant d'agir en fonction de besoins précis auprès des jeunes.

Le montant de la prestation fournie par le CPLN est déterminé par l'entité et intégrée au budget selon le coût des ressources utiles à son fonctionnement. Pour ce qui est de la prestation assurée par les répétiteurs scolaires de l'OFIJ, le montant est évalué en fonction du nombre moyen de cours donné par année et par nombre de jeunes suivis ce qui représente environ une dépense de CHF 26'000.- pour l'exercice 2015.

#### 5.4.5. Situation personnelle / comportement

Pour toute la partie touchant à l'individu et aux difficultés de comportement, le travail est effectué par le "coach". L'objectif de ce travail d'accompagnement est d'arriver à mobiliser le jeune en vue de l'obtention d'un titre du secondaire II.

#### 5.4.6. Santé

Pour tout ce qui touche aux problématiques de santé, l'OFIJ est compétent pour détecter les situations relatives aux addictions, à la santé mentale, aux déficits cognitifs ou toutes autres maladies ne permettant pas au jeune d'intégrer une formation sans un encadrement spécialisé. Toutefois, il n'est pas habilité à suivre ces profils, c'est pourquoi il les relaye vers les institutions compétentes. Ainsi, ces dossiers sont dirigés vers d'autres structures qui se chargeront d'offrir une prise en charge adaptée (par exemple: OAI, CNPea, Es'capad, Eppices, la Balise etc.).

### 5.5. Structure du système d'insertion et de l'OFIJ

Le système d'insertion en formation professionnelle peut-être représenté comme suit :

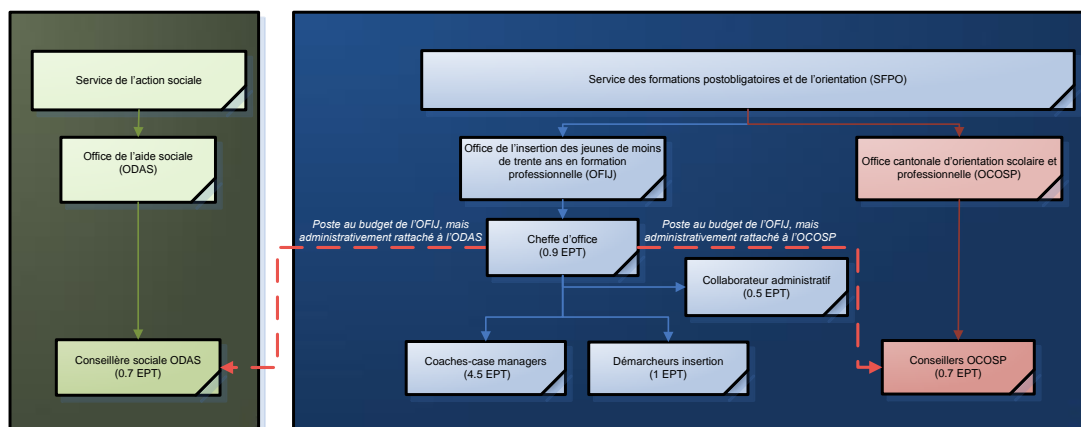


Tableau 4 (voir version agrandie en Annexe 3)



Cette représentation permet de comprendre l'implication interinstitutionnelle du système ainsi que le rattachement et l'organisation des différentes fonctions engagées dans le processus.

## **6. SYSTEME DE CONTROLE DE L'OFIJ**

Afin de permettre au contrôle financier d'évaluer la bonne marche du système, il sera transmis des statistiques permettant de définir, d'une part, si le budget est conformément utilisé et, d'autre part, s'il apporte les résultats escomptés.

Afin de mesurer les résultats obtenus par l'OFIJ, pour chaque jeune suivi, un dossier informatique est ouvert dans un système de gestion appelé CaseNet. Ce système offre la possibilité de saisie de données spécifiques permettant une extraction statistique rendant compte de l'efficacité de la mesure. Ainsi, plusieurs indicateurs statistiques ont été développés en vue d'évaluer la qualité du travail fourni.

La liste ci-après montre les indicateurs qui permettent un reporting efficace:

1. Nombre de jeunes annoncés
2. Provenance des cas
3. Découpage des âges des jeunes suivis
4. Nombre d'années sans activité avant l'annonce
5. Durée de la phase de clarification
6. Statistique sur l'issue des dossiers clôturés durant la phase de clarification
7. Temps entre la phase de clarification et le début du suivi par un coach
8. Durée du suivi par un coach
9. Durée totale depuis l'annonce jusqu'à la clôture
10. Situation au regard de l'activité professionnelle et de la formation lors de la clôture
11. Pérennité après clôture

Ce système de contrôle sera opérationnel fin 2015.

## **7. ORGANISATION STRATEGIQUE ET POLITIQUE**

Pour garantir l'adéquation du système aux besoins, le Conseil d'Etat propose que le système d'insertion en formation professionnelle soit coordonné à deux niveaux différents:

1. Groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle (GP-CII)
2. Rencontres entre partenaires de l'insertion en formation professionnelle

### **7.1. Groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle**

La Collaboration Interinstitutionnelle (CII) est une stratégie commune à différents secteurs. Elle a pour but d'instaurer une collaboration ciblée entre ces partenaires. De telles réflexions sont également menées sur le plan national ainsi que dans différents cantons.

Dans le canton de Neuchâtel, cette démarche associe principalement les secteurs suivants : Service de l'action sociale, Office de l'assurance-invalidité, Service de l'emploi, Service des migrations, Service de la cohésion multiculturelle et Service des formations postobligatoires et de l'orientation. Un groupe de pilotage est chargé de la coordination générale des projets de collaboration interinstitutionnelle. Sur mandat du Conseil d'Etat, ce groupe arrête les objectifs stratégiques en matière de CII.

L'objectif général vise la mise en place progressive d'un système coordonné de réinsertion. Ce système doit, tout en respectant les compétences spécifiques des prestataires :

- éviter le cloisonnement (effet tourniquet) dans la prise en charge des usagers.
- réduire la durée d'intervention des différents partenaires.
- tendre vers la réinsertion socio-professionnelle durable des bénéficiaires.
- créer de meilleures synergies et mettre à profit les différentes compétences.

A ce titre, le GP-CII a pour but de garantir une cohérence entre les services de l'Etat impliqués dans le dispositif d'insertion. Le travail mené par le GP-CII est particulièrement important, tant la coordination dans la prise en charge des jeunes faisant partie du public cible peut requérir l'action de plusieurs services.

## **7.2. Rencontres entre partenaires en insertion en formation professionnelle**

Sous l'égide de l'OFIJ, ces rencontres ont déjà lieu deux fois par année et réunissent tous les responsables d'organisation impliqués dans l'insertion en formation professionnelle. Son mandat est triple.

### **7.2.1. Définition et délimitation des rôles des entités institutionnelles impliquées dans l'insertion en formation professionnelle**

Organisées, deux fois par année, les rencontres entre les partenaires de l'insertion des jeunes en formation professionnelle servent à modéliser le suivi des jeunes à problèmes, de même qu'à fixer les limites d'intervention de chaque entité et des collaborations entre les institutions.

### **7.2.2. Échange des informations entre les partenaires et développement des partenariats**

Développer des moyens efficaces pour faire passer l'information auprès des différentes entités et établir un processus de transmission interinstitutionnel fiable tout en respectant le cadre de la loi sur la protection des données est aussi l'objectif de ces échanges. Par ailleurs, il est également question de trouver le moyen de développer les bons réflexes à tous les niveaux hiérarchiques de l'institution, d'informer (voire former) et outiller correctement toutes les personnes travaillant dans le domaine de l'insertion et leur donner les moyens de savoir vers qui se tourner pour que le jeune soit correctement suivi.

### **7.2.3. Prise en charge, aiguillage des jeunes**

Déterminer qui prend la responsabilité du suivi des jeunes et qui se charge de l'accompagnement du jeune lorsqu'une mesure arrive à son terme et qu'aucune solution n'a encore été trouvée, constitue aussi un enjeu important dans le cadre de ces rencontres.

## **8. PERSPECTIVES**

Au vu des excellents résultats liés à ce système d'intervention, il devient important de pouvoir agir en amont d'une trop forte désautonomisation. Dans cette perspective, un projet pilote est en cours dans un partenariat fructueux entre le SFPO, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF) avec le défi d'intervenir auprès de jeunes encore scolarisés.

Cette expérience pilote porte sur trois à quatre jeunes par années. Ainsi, après trois années d'expérience, 10 jeunes ont été suivis par les coaches de l'OFIJ.

Pour la première volée 2011-2012: deux jeunes ont signé un contrat d'apprentissage et sont actuellement en formation professionnelle, un est en cours pour une démarche OAI assurée par l'OFIJ et un poursuit une filière privée.

Pour la seconde volée 2012-2013: Deux ont signé un contrat d'apprentissage et un est en stage longue durée. Tous deux continuent d'être suivis par les coaches.

Pour la dernière volée 2013-2014: Un jeune a signé un contrat d'apprentissage et deux autres jeunes ont débuté un préapprentissage. Un suivi est toujours en cours.

Soulignons encore que les jeunes bénéficient d'un coaching jusqu'à leur pleine autonomie et/ou leur intégration dans une formation professionnelle. Le suivi se poursuit au-delà de l'école obligatoire évitant ainsi de perdre le jeune de vue et d'assurer qu'il maintienne un rythme, des démarches appropriées et poursuive vers un objectif de formation.

Sur la base de ces résultats, les porteurs de ce projet démontrent les bénéfices d'une action précoce, notamment en termes:

- d'insertion rapide vers une voie de formation;
- de maintien dans un rythme actif (on évite ainsi une coupure développant l'ancrage dans la dépendance sociale);
- de diminution du nombre de jeunes émargeant à l'aide sociale;
- d'une réduction du mouvement des jeunes vers le système social.

Selon l'expérience acquise dans le domaine de l'insertion en formation professionnelle, force est de constater qu'une intervention anticipant une désinsertion sociale est bien plus efficace qu'une intervention menée auprès de personnes présentant un parcours social de longue durée. En effet, la structure et la taille du réseau est d'autant plus lourde si le jeune présente des comportements fortement ancrés dans des habitudes sociales. Autrement dit, le travail d'accompagnement par les "coaches" est bien plus long et difficile.

A contrario, l'intervention auprès de jeunes encore scolarisés, dont on sait que leur intégration dans le secondaire II sera compromise, demande un encadrement plus léger pour de bien meilleurs résultats. En effet, les jeunes encore engagés dans un rythme scolaire et accoutumés à un encadrement quotidien sont plus faciles à mobiliser dans les démarches vers une formation professionnelle.

Fort de ce constat, il est proposé d'orienter de plus en plus les actions vers une intervention précoce permettant de prévenir la désinsertion sociale et professionnelle. De plus, le rapport coût/résultat est clairement à l'avantage du canton, c'est pourquoi nous souhaitons une convergence des axes politiques vers un tel projet pour les années à venir.

Ce projet d'intervention précoce a été présenté aux directeurs du secondaire I lors d'une conférence des directeurs de l'école obligatoire (CODEO). Les réactions face à ce projet ont été positives et il semble pertinent de pouvoir étendre l'expérience de l'école de La Chaux-de-Fonds à toutes les autres entités du canton.

L'aménagement de ces moyens d'action sur l'ensemble des écoles du secondaire I est prévu dès la rentrée d'août 2015. Afin d'assurer la mise en place de ce projet élargi et de pouvoir répondre à la demande des entités du secondaire I, une augmentation des ressources de l'OFIJ a bien évidemment été planifiée et a déjà été ratifiée. A l'avenir et quitte à se répéter, il s'agit impérativement d'orienter toutes les forces vers la diminution du risque de désinsertion sociale afin de ne plus uniquement travailler en réaction.

## **9. CONSEQUENCES FINANCIERES**

### **9.1. Redressement des finances**

Le système mis en place contribue à une économie au niveau de l'aide matérielle et des autres prestations sociales sous condition de ressources, à court, moyen et long terme. En outre, il favorise l'insertion professionnelle et aboutit donc indirectement à générer des rentrées fiscales.

A noter que les communes ainsi que les assurances sociales fédérales bénéficient également des économies générées par le travail d'insertion et d'autonomisation mené par l'OFIJ.

### **9.2. Prévisions globales**

Jusqu'en fin 2014, la gestion de l'OFIJ s'est faite par l'intermédiaire du fonds ad hoc. Dans le cadre de ce concept renforcé et suite à la réforme de la loi sur les finances, ce fonds doit être supprimé. Ainsi, la totalité des coûts de fonctionnements de l'OFIJ sera intégrée au budget du SFPO.

Soulignons que les dépenses utiles à l'activité de l'insertion en formation professionnelle ont été chiffrées et validées dans le cadre du rapport 10.030. Le changement induit par la nouvelle loi sur les finances implique uniquement le passage d'une logique de fonds vers une logique de budget, mais le montant garantissant les coûts de fonctionnement reste quant à lui inchangé. Ce n'est donc pas une nouvelle dépense, mais bien un déplacement de charge d'un centre financier vers un autre. La pérennisation de ce montant était, par ailleurs, déjà assurée dans le cadre du rapport 10.030 et intégrée à l'art. 5 alinéa 2 de la loi qui indiquait une réalimentation d'un million de francs par an au

minimum, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour l'exercice 2015, le montant du budget a déjà été accepté par votre autorité lors de la session du Grand Conseil en décembre 2014. Pour les exercices à venir et sur la base de ce qui a été avancé à la fin du chapitre 3, la prévision financière globale est construite de telle manière à ce que le montant de l'économie soit égal ou supérieur au coût de fonctionnement.

### **9.3. Incidences budgétaires**

Le coût global du dispositif pour les années 2014 à 2017 est plus que compensé par les économies induites, même en ne considérant que l'aide matérielle financée par le canton et les communes (détail dans l'annexe 1). Si l'on s'en tient à ce seul angle d'analyse, pour pouvoir assurer un coût de fonctionnement de CHF1'700'000.-, l'OFIJ est tenu de présenter un résultat positif pour au moins 70 situations. En effet, et comme présenté au chapitre 3, le coût moyen d'un jeune à l'aide sociale est de CHF 24'000.- par année, l'économie pour 70 solutions trouvées équivaut ainsi au montant de l'investissement. Précisons que les économies attendues relèvent de l'aide sociale et sont donc partagées entre le canton (60%) et les communes (40%), alors que les coûts du dispositif sont entièrement à charge du canton.

De plus, l'élargissement du public-cible, n'induit pas une activité nouvelle de l'OFIJ, mais simplement une augmentation du nombre de jeunes à prendre en charge et, par répercussion, une augmentation de la dotation en EPT de la structure, d'ores et déjà intégrée et acceptée dans les budgets 2014 et 2015.

## **10. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE**

### **Titre**

Ainsi que le suggère le titre, la présente loi se limite à l'insertion en formation professionnelle, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux personnes qui n'ont pas de titre de formation et qui souhaitent entreprendre une formation reconnue.

Elle ne traite pas de l'intégration ou de la réintégration professionnelle, à savoir des démarches qui ont pour but de trouver ou retrouver un emploi pour des personnes déjà formées ou qui souhaitent se réorienter et suivre une nouvelle formation. Cet aspect doit faire l'objet d'une autre loi et relève de la compétence d'autorités mandatées pour cela (service de l'emploi, office AI par exemple)

### **Chapitre Premier But et bénéficiaires**

Ce chapitre pose les principes généraux de la présente loi, notamment quel est son but et qui peut bénéficier de prestations en vue d'une insertion en formation professionnelle.

### **Article 1 – But**

Cet article définit le but de la loi: favoriser l'insertion en formation professionnelle de jeunes souffrant de difficultés multiples. Dans ce but, il faut que le jeune puisse bénéficier d'une certaine autonomie physique (pas d'addiction) et psychique (pas de situation relevant de l'OAI).

## **Article 2 – Définition**

Il apparaît nécessaire de définir ce qu'est l'insertion en formation professionnelle, car cette notion est souvent interprétée de différentes manières.

Au sens de la présente loi, l'insertion comprend tous les moyens (détection précoce, appuis scolaires, encadrement, stage, apprentissage, soutien psychologique, médical) qui peuvent être mis en œuvre pour aider une personne motivée à se former et obtenir un titre reconnu qui lui permette de s'intégrer professionnellement.

Le public concerné est souvent en proie à des difficultés multiples et variées. Il a besoin de l'aide de plusieurs professionnels pour arriver à démêler l'écheveau et à retrouver une certaine stabilité et une autonomie nécessaire pour envisager de se former. Les compétences physiques, intellectuelles et sociales des jeunes sont considérées de manière à ce que le projet mis en place corresponde à une certaine réalité.

## **Article 3 – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de ces dispositions doivent être définis :

- Avoir moins de 35 ans;
- être domicilié dans le canton;
- ou être lié par un contrat d'apprentissage avec une entreprise sise dans le canton;
- connaître des difficultés multiples qui nécessitent l'intervention de professionnels, par exemple soutien en vue d'un désendettement, aide à prévoir et tenir un budget, suivi psychologique ou médical, aide sociale dans le cadre de problèmes familiaux graves, etc.;
- Les difficultés doivent être importantes au point de nécessiter l'intervention d'un professionnel, mais sans empiéter sur la motivation du jeune et ses capacités à suivre une formation;
- soutien aux élèves libérables et sans solution de formation, ainsi qu'aux jeunes en échec définitifs dans une école à plein temps ou en apprentissage.

## **Article 4 – Exclusion**

Ne peuvent bénéficier de la présente loi :

- les personnes qui relèvent de l'AI: ces cas sont souvent très lourds à gérer et demandent l'intervention de spécialistes. Ils relèvent de la compétence des autorités en charge de l'application de la LAI;
- les personnes qui ont une grave addiction qui ne leur permet pas d'avoir la concentration nécessaire pour une formation. L'avis d'un professionnel devra être sollicité. Dans ce cas, ces personnes sont invitées à traiter leur addiction, puis peuvent, une fois le problème sous contrôle, demander à bénéficier de ces prestations.

## **Chapitre 2 Prestations**

Ce chapitre énumère les différentes prestations à disposition et réserve la possibilité de recourir à un tiers par le biais d'un mandat de prestation pour dispenser certaines offres.

### **Article 5 – Prestations**

Cet article liste les différentes prestations offertes en vue de la réinsertion en formation professionnelle :

- a) accompagnement individuel: le coach assure un accompagnement individualisé et adapté aux difficultés du jeune.
- b) coordination de réseau (Case management): le coach veille à coordonner les différentes informations et démarches accomplies par les différents intervenants/services.
- c) mesures pour lutter contre l'endettement: démarches en vue de prévenir l'endettement des jeunes, mais également dans le but de clarifier une situation obérée (prestation Caritas).
- d) mesures pour gérer son budget: démarches en vue de permettre aux jeunes de gérer leurs dépenses et de respecter un budget (prestation CSP).
- e) maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien scolaire: il s'agit des cours proposés dans les écoles, mais également de la mise en place de répétiteurs collectifs ou individuels (Projet+). Evaluation des compétences et connaissances scolaires: ce sont les tests usuellement effectués par l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle dans le but d'aider le jeune à s'orienter.
- f) soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage: notamment la rédaction du CV, la constitution d'un dossier, la rédaction d'une lettre de motivation et les démarches en vue de trouver une entreprise formatrice (démarchage).
- g) développement d'un projet professionnel: aider le jeune sur la base de ses compétences scolaires et personnelles, de stages, à définir ce qu'il souhaite entreprendre comme formation. Il s'agit également d'attirer l'attention du jeune sur les exigences de la profession envisagée (OCOSP).
- h) mentoring 1, 2 et 3: le mentoring 1 concerne les jeunes qui au sortir de l'école obligatoire sont sans solution. Le mentoring 2 intervient dans le second semestre de l'année scolaire et aide les jeunes en situation d'échec en apprentissage ou en école à plein temps à se réorienter et à reformer un projet professionnel (OCOSP). Le mentoring 3 concerne les jeunes en rupture de contrat d'apprentissage durant le temps d'essai et qui ont besoin d'une réorientation professionnelle.

### **Article 6 – Mandats de prestations**

Cet article donne la possibilité de mandater des institutions externes pour dispenser certaines prestations, mais également la possibilité pour certains services de confier un mandat à l'OFIJ.

Par exemple:

- Job Service, Eppice, Es'capade: mandats externes;
- Mandat confié par le Service de l'emploi à l'OFIJ de poursuivre le suivi au-delà du CFC ou AFP en vue d'éviter un risque d'inscription à l'ORPN pour les cas à risques (soutien à la transition entre la fin de la formation et l'entrée sur le premier marché de l'emploi).

### **Chapitre 3 Procédure**

La procédure comprend 3 phases :

- Le dossier est annoncé c'est-à-dire que le jeune, son assistant social, un membre de la famille ou un tiers signale le cas.
- Ensuite une clarification est faite entre les dossiers afin de définir quelles sont les prestations les plus adaptées selon le bénéficiaire.
- Enfin le dossier est transmis en vue de sa gestion.

#### **Article 7 – Annonce**

Durant cette phase, le jeune s'annonce ou est annoncé par un parent, un assistant social ou un tiers.

Un rendez-vous est pris durant lequel les premiers éléments du dossier sont relevés.

#### **Article 8 – Protection des données**

Il est absolument nécessaire que le service, par son office en charge de l'insertion en formation professionnelle, puisse accéder aux différentes données concernant le demandeur.

La collaboration de la personne concernée est souhaitée. Sans collaboration, il n'est pas donné suite à la procédure.

Le service est le maître du fichier et lui seul peut accorder un accès défini pour un dossier particulier à une institution (par ex. CARITAS) qui est active dans ledit dossier afin d'accroître les possibilités d'insertion en formation professionnelle.

Dès que le mandat du service est réalisé le fichier est archivé.

#### **Article 9 – Consultation**

Conformément aux dispositions sur la protection des données, le jeune a accès en tout temps à son dossier.



## **Chapitre 4 Autorités**

### **Article 10 – Règlement d'application**

Le département en charge de ce dossier est le département de l'éducation et la famille. L'insertion en formation professionnelle est intimement liée à la formation et à l'orientation professionnelle et il est cohérent que ce soit le même département qui soit en charge de ces dossiers.

## **Chapitre 5 Dispositions finales**

Ce chapitre clôt la présente loi avec les dispositions usuelles sur le référendum, l'abrogation de la loi actuelle et l'entrée en vigueur de la loi.

### **Article 11 – Abrogation**

Il est nécessaire d'abroger la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans.

La totalité du Fonds ayant été utilisée sur l'exercice 2014, aucune réaffectation de solde n'aura lieu.

### **Article 12 – Promulgation et entrée en vigueur**

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

## **11. REFORME DE L'ETAT**

Les propositions contenues dans le présent rapport n'ont pas de conséquence directe sur la réforme de l'Etat.

## **12. VOTE DU GRAND CONSEIL**

La présente loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles au sens du frein aux dépenses de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants, conformément aux articles 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 et l'article 36 alinéa 1 lettre b, de la LFinEC du 24 juin 2014.

## **13. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie d'accepter la nouvelle loi sur l'insertion en formation professionnelle.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

# Loi sur l'insertion en formation professionnelle

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1<sup>er</sup> juillet 2015,  
*décède:*

## CHAPITRE PREMIER But et bénéficiaires

- But                    **Article premier** <sup>1</sup>La présente loi a pour but de favoriser l'insertion en formation professionnelle des jeunes en difficultés multiples.
- <sup>2</sup>Elle veille à amener les jeunes à être suffisamment autonomes pour se former et obtenir un titre de formation reconnu.
- Définition           **Art. 2** Au sens de la présente loi, par insertion en formation professionnelle on entend la mise en œuvre de moyens et de conditions permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale.
- Bénéficiaires        **Art. 3** <sup>1</sup>Peuvent bénéficier des prestations prévues par la présente loi les jeunes en difficultés multiples ou sans solution de formation, domiciliés dans le canton ou en apprentissage dans une entreprise du canton.
- <sup>2</sup>Par jeunes on entend toute personne âgée de moins de 35 ans.
- <sup>3</sup>Sont considérées comme difficultés multiples, les troubles et empêchements qui nécessitent une intervention pluri-disciplinaire et qui ne permettent pas au jeune de s'assumer seul.
- Exclusion              **Art. 4** Ne peuvent bénéficier des prestations prévues par la présente loi:
- a) les jeunes qui n'ont pas les capacités nécessaires pour entreprendre une formation ou qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité;
  - b) les jeunes souffrant d'une addiction grave ne leur permettant pas de suivre une formation ou d'exercer une profession.

## CHAPITRE 2

### Prestations

Prestations **Art. 5** Dans le but de favoriser l'insertion en formation professionnelle, les prestations suivantes sont offertes:

- a) accompagnement individuel;
- b) coordination de réseau (case management);
- c) lutte contre l'endettement;
- d) mesures pour apprendre à gérer son budget;
- e) évaluation et maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien;
- f) soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage;
- g) développement d'un projet professionnel;
- h) soutien dans le cadre du Mentoring I, II et III.

Mandats de prestation **Art. 6** <sup>1</sup>Un mandat de prestation peut être confié à une organisation ou institution externe active en matière d'insertion, sans but lucratif. En ce cas, le mandat précisera les objectifs à atteindre, le montant alloué, le délai et le processus de vérification de l'atteinte des objectifs.

## CHAPITRE 3

### Procédure

Annonce **Art. 7** <sup>1</sup>Pour pouvoir bénéficier des prestations mentionnées dans la présente loi, les jeunes doivent s'annoncer ou être annoncés auprès du service compétent.

<sup>2</sup>En collaboration avec le jeune, le service récolte, les informations nécessaires à la constitution d'un dossier qui permette de cerner les besoins et possibilités de la personne.

Protection des données **Art. 8** <sup>1</sup>Dans le but de constituer un dossier complet, le service peut solliciter le milieu scolaire, les services sociaux, les offices de placement ou tout autre service public ou institution afin d'obtenir des informations nécessaires pour évaluer la situation de la personne concernée.

<sup>2</sup>Le service peut accorder un droit d'accès à un fichier particulier aux institutions qui collaborent avec lui et en vue d'insérer le jeune en formation professionnelle.

<sup>3</sup>Ces données sont archivées lorsque l'insertion a abouti ou qu'il n'y a plus lieu d'intervenir.

Consultation **Art. 9** Le jeune peut solliciter en tout temps la consultation du fichier le concernant.

## CHAPITRE 4

### Autorités

Règlement d'application **Art. 10** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat désigne dans un règlement le département et le service en charge de l'application de la présente loi.

<sup>2</sup>Il précise également les actions et les moyens qui lui sont alloués.

## CHAPITRE 5

### Dispositions finales

Abrogation **Art. 11** La loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 5 décembre 2006, est abrogée.

Promulgation et entrée en vigueur **Art. 12** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur et pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*

*La secrétaire général*

## Structure financière du système d'insertion en formation professionnelle

Jusqu'en fin 2013, la gestion de l'OFIJ s'est faite par l'intermédiaire du fonds pour l'insertion des personnes de moins de 30 ans. Dans le cadre de ce concept renforcé et suite à la réforme de la loi sur les finances, ce fonds doit être supprimé. Ainsi, la totalité des coûts de fonctionnements de l'OFIJ sera intégrée au budget du SFPO.

Le tableau A présente la situation financière pour l'année 2014 ainsi que la planification pour les années 2015, 2016 et 2017.

<b>Années</b>	<b>2014 Comptes</b>	<b>2015 Budget</b>	<b>2016 budget</b>	<b>2017 budget</b>
<b>Masse salariale</b>				
	CHF	CHF	CHF	CHF
Personnel admin. + exploit	542.946.-	744.220.-	892.218.-	906.399.-
Charges sociales	48.454.-	64.801.-	77.896.-	79.132.-
Caisse de pension	67.508.-	104.866.-	116.417.-	118.554.-
<b>Salaire occasionnel enseignant</b>				
Répétiteurs	18.490.-	26.000.-	27.000.-	28.000.-
<b>Autres charges de personnel</b>				
Supervision	9330.-	18.000.-	21.600.-	21.600.-
Formation continue	2000.-	4200.-	4200.-	4200.-
<b>Support technique</b>				
Solution informatique	0.-	10.000.-	20.000.-	20.000.-
<b>Déplacements</b>				
Déplacement	13.833.-	17.500.-	20.000.-	20.000.-
<b>Honoraires mandats</b>				
Mandat Job Service	60.000.-	60.000.-	60.000.-	60.000.-
Les ficelles du Budget (CSP)	7.200.-	10.000.-	10.000.-	10.000.-
Atelier de gestion de budget (CARITAS)	14.080.-	25.000.-	25.000.-	25.000.-
Evaluation du projet	10.000.-	10.000.-	10.000.-	10.000.-
Promotion (RP)	250.-	15.000.-	15.000.-	15.000.-
<b>Imputations internes</b>				
Conseillère sociale	75.223.-	88.100.-	89.900.-	91.900.-
Prestation OCOSP pour le CM-FP	63.000.-	88.000.-	89.300.-	90.500.-
Mentoring I et II	120.000.-	120.000.-	120.000.-	120.000.-
Cours de maintien scolaire Mentoring I (projet + A)	35.200.-	49.600.-	49.900.-	50.300.-
Cours de maintien scolaire Mentoring II (Projet + D)	51.200.-	44.700.-	44.900.-	45.100.-
Cours de maintien scolaire pour les jeunes CM-FP (Projet + B)	95.700.-	120.700.-	121.500.-	122.300.-
Subventions fédérales	-80.419.-	-50.262.-		
<b>Total par colonne avec détection précoce</b>	<b>1.153.995.-</b>	<b>1.707.010.-</b>	<b>1.778.645.-</b>	<b>1.799.034.-</b>

Tableau A

La répartition des postes est la suivante :

<b>Années</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Cheffe OFIJ	0.9	0.9	0.9	0.9
Case manager – coach	4.5	4.5	4.5	4.5
détection précoce	-	0.8	1.8	1.8
Collaborateur Administratif	0.5	0.5	0.5	0.5
Démarcheur insertion	1	1	1	1
Conseillère sociale ODAS	0.7	0.7	0.7	0.7
Conseillère OCOSP	0.7	0.9	0.9	0.9
<b>Total</b>	<b>8.3</b>	<b>9.3</b>	<b>10.3</b>	<b>10.3</b>

*Tableau B : Représentation des équivalents pleins-temps de l'OFIJ*

La projection financière présentée dans le tableau A, permet de montrer le coût global du dispositif pour les années 2014 à 2017. La masse salariale a été évaluée en fonction des besoins en ressources humaines tels qu'ils ont été présentés dans le sous-chapitre 5.5. A partir de 2015, la masse salariale augmente comme expliqué au chapitre 8.

Les mandats de prestations externes sont, quant à eux, directement liés aux mesures et aux interventions utiles face aux diverses problématiques du public-cible. La sollicitation de ces différents partenaires s'effectue sur mandats de prestations qui ne sont activés qu'en cas de besoin. Le montant a été évalué sur la base des contingences vécues les années précédentes. Autrement dit, les coûts ont été fixés au travers d'un quota de jeunes prédéterminés et des tarifs négociés avec le mandataire.

Les coûts inhérents à la conduite des ressources humaines sont établis en regard de trois facteurs d'encadrement importants:

- la formation continue;
- la supervision de l'équipe opérante;
- les frais divers (déplacements, transports publics...).

Le support informatique a été déterminé en fonction de toutes les ressources utiles au fonctionnement du système d'intégration. Notons toutefois que la partie informatique a été pour une grande part soutenue par le SEFRI jusqu'en fin 2015. Par la suite, la charge de l'hébergement, de la maintenance et des éventuelles adaptations seront sous la responsabilité du canton.

La partie communication/marketing a été évaluée sur la base des recommandations IDHEAP qui prévoient de mieux faire connaître le projet. Dans cette logique, l'action sera principalement orientée vers les milieux professionnels et l'ouverture vers une collaboration active avec ces derniers.

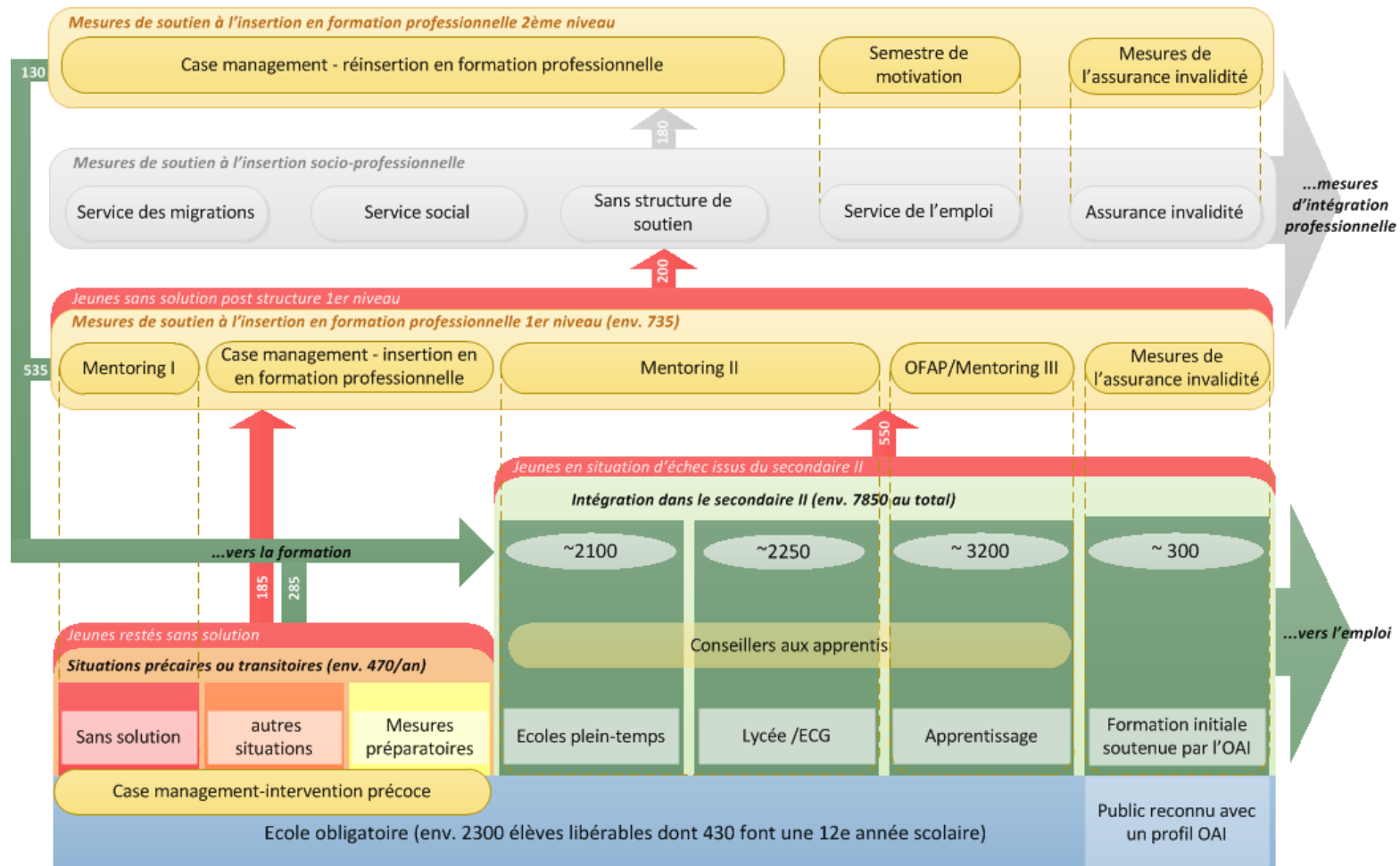
L'encadrement scolaire se situe sur deux niveaux. Le premier, prévoit des cours de maintien des connaissances scolaires dispensées au CPLN. Ici, le montant prend en compte le salaire des enseignants selon la classe salariale déterminée, les coûts du matériel ainsi que les frais de location de salle. Le second niveau est lié aux cours de

soutien qui s'activent sur demande et selon un flux assez aléatoire. La projection est établie sur l'expérience de l'année précédente ou plus précisément les contingences 2013. Notons aussi que plusieurs solutions non-coûteuses sont proposées à l'interne des centres professionnels (telles que le soutien scolaire prévu par les secteurs, le mentorat, etc.).

De plus et comme soulevé précédemment, les incidences budgétaires présentées dans ce chapitre sont calibrées sur le nombre de dossiers à traiter par année. Les coûts des mandats externes et autres prestations ont été élaborés en conséquence et ils ne pourront pas dépasser le montant total annoncé par année et présenté dans le tableau A.



### Système d'insertion en formation professionnelle



OAI = Office de l'assurance invalidité  
 ECG = Ecole de culture générale  
 OFAP = Office des apprentissages

Tableau 2

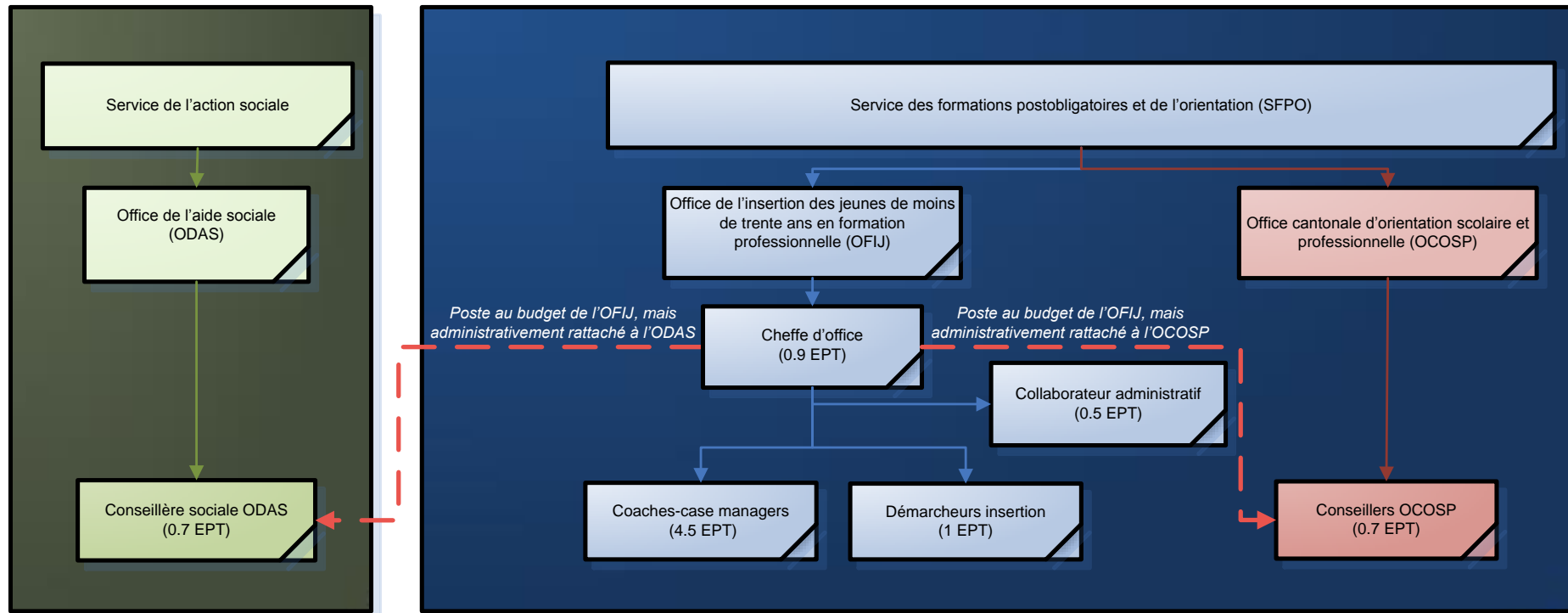


Tableau 4

## LISTE DES ABREVIATIONS

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIFOM - ESTER	Centre interrégional de formation des Montagnes Neuchâtelaise – Ecole du secteur tertiaire
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CM-FP	Case management - Formation professionnelle
CNPea	Centre neuchâtelois de psychiatrie Enfance et adolescence
CODEO	Conférence des directeurs de l'école obligatoire
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CPLN-EAM	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois – Ecole des arts et métiers
CSP	Centre social protestant
DEAS	Département de l'économie et de l'action sociale
DEF	Département de l'éducation et de la famille
ECG	Ecole de culture générale
EOCF	Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds
GP-CII	Groupe de projet – Collaboration interinstitutionnelle
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
IFP	Insertion en formation professionnelle
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des communes
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
ODAS	Office de l'aide sociale
OFAP	Office des apprentissages
OFFT	Office fédéral de la formation et de la technologie
OFIJ	Office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle
OGC	Loi d'organisation du Grand Conseil
OPE	Office de la protection de l'enfant
ORP	Office régional de placement
RP	Relations publiques
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEMo	Semestre de motivation
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SSR	Services sociaux régionaux

## TABLE DES MATIERES

RESUME .....	1
1. INTRODUCTION .....	1
2. RAPPEL HISTORIQUE .....	3
3. SITUATION ACTUELLE DANS LE CANTON ET BILAN .....	4
4. ORGANISATION DES STRUCTURES CANTONALES EN MATIERE D'INSERTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PREVENTION DU DECROCHAGE SOCIAL.....	7
5. ORGANISATION DE L'OFIJ DES AVRIL 2014.....	10
6. SYSTEME DE CONTROLE DE L'OFIJ.....	17
7. ORGANISATION STRATEGIQUE ET POLITIQUE.....	17
8. PERSPECTIVES .....	19
9. CONSEQUENCES FINANCIERES .....	20
10. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE.....	21
11. REFORME DE L'ETAT .....	25
12. VOTE DU GRAND CONSEIL .....	25
13. CONCLUSION.....	25
Loi sur l'insertion en formation professionnelle .....	27
ANNEXE 1.....	30
ANNEXE 2.....	33
ANNEXE 3.....	34
Liste des abréviations.....	35
Table des matières.....	36